



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 19 MAI 2015

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2015/028

Portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5202008 « Roches de Penmarc'h » (zone spéciale de conservation) et FR5312009 « Roches de Penmarc'h » (zone de protection spéciale).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n° 2009/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site N2000 « Roches de Penmarc'h » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site N2000 « Roches de Penmarc'h » (zone de protection spéciale) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 et suivants ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/129 du 2 octobre 2013 fixant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ;

VU les travaux du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR5202008 et FR5312009 « Roches de Penmarc'h » notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 18 février 2014 ;

VU l'avis du commandant de la zone maritime de l'Atlantique du 18 décembre 2014 ;

VU l'avis du préfet de la région Bretagne du 5 mars 2015 ;

VU l'absence d'observations émises lors de la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 8 au 29 avril 2015 inclus,

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

- Article 1^{er} : Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5302008 (zone spéciale de conservation) « Roches de Penmarc'h », et FR5312009 (zone protection spéciale) « Roches de Penmarc'h » est approuvé.
- Article 2 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public, à la préfecture du Finistère, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, ainsi qu'à la mairie de Penmarc'h. Il peut être téléchargé sur le site internet de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/>).
- Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique,



DIFFUSION

- le préfet de la région Bretagne
- le préfet de département du Finistère
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
- le délégué à la mer et au littoral du Finistère
- le commandant de la zone maritime Atlantique
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère
- le directeur de l'agence Loire-Bretagne
- le délégué régional de rivages Bretagne du conservatoire du littoral
- le directeur de l'agence des aires marines protégées
- le président du conseil régional de Bretagne
- le président du conseil général du Finistère
- le maire de la commune de Bénodet
- le maire de la commune de Combrit
- le maire de la commune de Fouesnant-Les-Glénan
- le maire de la commune de l'Île Tudy
- le maire de la commune du Guilvinec
- le maire de la commune de Loctudy
- le maire de la commune de Penmarc'h
- le maire de la commune de Plobannalec-Lesconil
- le maire de la commune de Tréffiagat-Léchiagat
- le président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais
- le président de la communauté de communes du pays Bigouden Sud
- le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la baie d'Audierne
- le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet
- le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest Cornouaille
- le maire de la commune de Trégunc (en tant qu'opérateur du site Natura 2000 de Trévignon)
- le maire de la commune de Fouesnant (en tant qu'opérateur du site Natura 2000 de l'Archipel des Glénan)
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper
- le président du comité départemental du tourisme
- le président de la chambre syndicale nationale des algues marines
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère
- le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud
- le président de la compagnie maritime « les vedettes de l'Odet »
- le directeur de l'armement « Soizen »
- le président d'armateurs de France
- le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux
- le président du syndicat des énergies renouvelables
- le président du syndicat des pilotes portuaires
- le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins
- le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère
- le président de l'association « nautisme en Finistère »
- le directeur de l'institut universitaire européen de la mer
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- le président de l'association Bretagne Vivante – SEPNEB
- le président du groupe ornithologique breton
- le directeur de la station de biologie marine de Concarneau
- le directeur d'Océanopolis
- AEM : ENVMAR – RDPM (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).